



## **Décret inscriptions**

### **3115 implantations primaires pour 695 implantations secondaires, l'adossement est un privilège d'un autre âge !!!**

**Privilège :** *n.m. Droit, avantage particulier attaché à qqn ou possédé par qqn et que les autres n'ont pas (voir le Larousse).*

**Primauté :** *n.f. Prééminence, premier rang ; supériorité (voir tjr le Larousse).*

Il n'y a rien de plus compréhensible que de voir des parents souhaiter inscrire leur enfant dans l'école secondaire de leur choix. La Constitution belge garantit d'ailleurs ce droit. Mais elle le garantit à toutes les familles ! Il serait, dès lors, inique que certaines familles aient plus de droits que d'autres en ayant la primauté lors de l'inscription.

Le Droit se doit d'être appliqué indistinctement entre tous les citoyens vivant dans un Etat démocratique (= basé sur le Droit). Le Législateur se doit donc, dans tous les Décrets, Lois, Ordonnances qu'il prend, de respecter l'équité et de veiller à ce qu'aucun citoyen ne soit lésé ou favorisé par rapport à un autre. L'abandon du principe de l'adossement va dans le sens de « plus de droits pour tous ! »

Nous comprenons la déception des familles dont les enfants sont inscrits dans d'anciennes écoles adossées. Il est évident qu'elles ont l'impression – légitime - de voir la règle changée en cours de route. Malheureusement pour eux, la règle a été truquée dès le départ par une minorité de P.O. et de directions. Elle ne bénéficiait qu'aux familles les plus favorisées sur le plan culturel ou social dont ces PO visaient la « clientèle ». Il fallait faire cesser l'intolérable !

Que des associations appellent à la mobilisation générale pour maintenir la défense d'intérêts privés fondés sur l'injustice est indigne et rappelle une idéologie d'une autre époque que nous espérons ne plus voir revenir.

Nous préférons la citoyenneté. Aussi, nous appelons les familles concernées à positiver leur révolte bien compréhensible en rejoignant celles et ceux qui se battent sur le front de la lutte contre l'échec scolaire et pour une Ecole équitable.

P.S. : Une école peut avoir plusieurs implantations. En CF il y a 1827 écoles primaires (3115 implantations) pour 508 écoles secondaires (695 implantations).